
















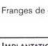

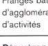


LÉGENDE	VOCATION	ORIENTATIONS
<p>ESPACES BOISÉS</p>  <p>Massifs forestiers d'Hélatte, Ermenoville et Chantilly et ensemble des éléments boisés participant à leur mise en réseau</p>	<p>ESPACES NATURELS DONT LA VOCATION FORESTIÈRE EST À MAINTENIR</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre une gestion durable visant à garantir la diversité biologique, la productivité, la capacité des forêts à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale, sans causer de préjudice à d'autres écosystèmes Intégrer la préoccupation paysagère dans la gestion courante, plus particulièrement pour les espaces forestiers à forte sensibilité paysagère Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière "bois" par la promotion du bois en tant que ressource renouvelable Gérer l'accueil du public <p>Ces dispositions sont précisées et appliquées dans le cadre des conventions que le Parc signe avec, d'une part, l'ONF, et d'autre part, les CRPF concernés et des conventions particulières proposées aux propriétaires privés (lotissement à l'Institut de France)</p> <p>(articles 1, 6, 12, 13 et 22)</p>
<p>CORRIDORS ÉCOLOGIQUES</p>  <p>Espaces assurant la mise en réseau des espaces naturels (notamment forestiers) du territoire, entre eux et avec les grandes entités naturelles voisines</p> <p>LIANSONS BIOLOGIQUES</p>  <p>Espaces de relation réduits à de simples axes ou associés à des équipements de franchissement des infrastructures utilisés par la faune</p>	<p>ESPACES DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE À PRÉSERVER ET À RENFORCER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et améliorer l'efficacité de ces espaces de mise en réseau Réaliser une étude fine, à la parcelle, de ces espaces et définir, avec les acteurs concernés, les actions de préservation, de reconquête et de gestion : politique de maintien et de redéploiement du réseau végétal, gestion des clôtures afin d'assurer à la fois le déplacement de la faune et la sauvegarde des cultures et des biens, etc. Suivre les problèmes de collisions-accidents, rechercher des moyens de prévention et participer à leur mise en œuvre Assurer un suivi des liaisons biologiques et, notamment, de l'efficacité des équipements de franchissement des infrastructures <p>(articles 1 et 7)</p>
<p>ESPACES AGRICOLES</p>  <p>Espaces agricoles exploités ou en déprise</p>	<p>ESPACES NATURELS DONT LA VOCATION AGRICOLE EST À MAINTENIR OU À RETABLIR</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les espaces agricoles et faciliter les conditions de l'activité Encourager une agriculture gestionnaire des espaces et respectueuse de l'environnement Intégrer la préoccupation paysagère dans la gestion des espaces et des équipements agricoles Participer au maintien et à la valorisation des activités liées au cheval Maintenir une agriculture performante et dynamique (qualité et diversité des produits, recherche de nouveaux débouchés) <p>En étroite concertation avec l'ensemble des partenaires agricoles et, notamment, les Chambres d'Agriculture</p> <p>(articles 1, 6, 12, 13 et 20)</p>
<p>ESPACES À VOCATION HIPPIQUE</p>  <p>Hippodrome de Chantilly et terrains d'entraînement nécessaires à l'activité hippique-course</p>	<p>ESPACES NATURELS DONT LA VOCATION HIPPIQUE EST À PRÉSERVER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Respecter l'intégrité et la fonctionnalité de ces équipements spécifiques Participer au maintien de l'activité hippique-course et à sa valorisation <p>(article 21)</p>
<p>ZONES D'INTÉRÊT POUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINÉRALES</p>  <p>Gisements potentiels connus de pierre de Saint-Maximin et de "chaux de Boran"; zones spatiales de recherche et d'exploitation de carrières de silice (décret du 23/12/92, art. 109 du Code minier)</p>	<p>GISEMENTS D'INTÉRÊT À ACCOMPAGNER DANS LEUR EXPLOITATION ET LEUR REQUALIFICATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour chaque zone : créer un groupe de suivi rassemblant les acteurs concernés et développer une réflexion globale pouvant s'appuyer sur des études ou des expertises environnementales, paysagères ou socio-économiques, en vue d'assurer, notamment, la gestion durable des gisements rares, la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers à une échelle cohérente, la cohérence des réaménagements successifs et leur intégration au contexte territorial... <p>(article 8)</p>
<p>RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE</p>  <p>Cours d'eau, étangs...</p>	<p>MILIEUX À RESTAURER ET À ENTRETIENIR</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer une gestion globale et intégrée de la ressource et des milieux aquatiques à l'échelle des aquifères et des bassins-versants et : préserver le réseau hydrographique et les milieux associés entretenir et gérer de façon écologique gérer les ruissellements et lutter contre l'érosion des sols exploiter de façon raisonnée la ressource, préserver ou reconquérir sa qualité <p>(article 8)</p>
<p>FONDS DE VALLEES ET ESPACES CONNEXES AU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE</p>  <p>Espaces agricoles ou boisés à sensibilité éco-paysagère</p>	<p>ESPACES ECO-PAYSAGERS À PRÉSERVER ET À GÉRER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir, voire développer des pratiques agricoles adaptées permettant la gestion et la sauvegarde de ces espaces Préserver les milieux humides Mettre en œuvre des pratiques permettant de gérer les ruissellements et de prévenir les pollutions Préserver et valoriser les paysages liés à l'eau, aider à l'intégration des bâtiments agricoles <p>(articles 8, 12, 13 et 14)</p>
<p>SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</p>  <p>Espaces naturels concentrant les habitats remarquables, les espèces floristiques et faunistiques rares du territoire</p>	<p>PATRIMOINE À PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Actualiser les inventaires avec l'accord des propriétaires Proposer aux propriétaires des contrats de gestion écologique, les élaborer et les mettre en œuvre en concertation et en partenariat avec les acteurs concernés <p>(article 7)</p>
<p>ZONES D'INTÉRÊT ET DE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE</p>  <p>Espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire</p>	<p>ESPACES À PRÉSERVER ET À GÉRER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les caractéristiques de ces espaces et prendre en compte, notamment, leur sensibilité visuelle Mettre en œuvre de façon prioritaire et exemplaire les principes paysagers de la charte en matière de gestion et de requalification : lutte contre la cabanisation, intégration des infrastructures, etc. Maintenir l'activité agricole dans le respect des enjeux paysagers : aide à l'intégration des bâtiments agricoles (création ou réhabilitation) <p>(articles 12, 13 et 14)</p>
<p>GOLFS ET PARCS DE LOISIRS</p> 	<p>PÔLES DE LOISIRS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer aux propriétaires et aux gestionnaires une démarche environnementale qualitative en matière de gestion des espaces et d'intégration des équipements <p>(articles 6 et 25)</p>
<p>AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES, PISTES D'ESSAIS</p> 	<p>ÉQUIPEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer aux propriétaires et aux gestionnaires une démarche environnementale qualitative en matière de gestion des espaces, d'intégration des équipements et de lutte contre le bruit <p>(articles 5, 6 et 13)</p>
<p>CENTRES D'ENFOUSISSEMENT TECHNIQUE (CET)</p>  <p>Saint-Maximin, Villeneuve-sur-Verberin, Épinay-Champlâtreux</p>	<p>ÉQUIPEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au suivi de ces équipements Proposer aux communes et gestionnaires de ces sites une aide dans l'accompagnement et le suivi de l'après exploitation, afin de favoriser la meilleure intégration possible du site à son environnement <p>(article 8)</p>
<p>TISSUS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL ET/OU URBAIN</p>  <p>Centres anciens des villes et des villages, faubourgs, ensembles résidentiels du XVIII^e ou du XIX^e siècle</p>	<p>TISSUS BÂTIS À PROTÉGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver l'identité des villes et des villages Mener des actions de requalification des espaces déstructurés ou dégradés Accompagner les communes dans la mise en valeur du paysage bâti Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti inscrits dans le tissu urbain Entretien et rénover le bâti ancien en respectant le caractère architectural Veiller à la qualité des projets de construction Promouvoir une architecture contemporaine Privilégier et aider au développement des activités à l'intérieur du tissu urbain Aider les communes à mettre en œuvre une politique foncière urbaine <p>(articles 12, 13, 14, 18 et 23)</p>
<p>TISSUS BÂTIS COMMUNS</p>  <p>Tissus contemporains périphériques</p>	<p>TISSUS BÂTIS À VALORISER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les communes dans la mise en valeur du paysage bâti Promouvoir une architecture contemporaine Veiller à la qualité des projets de construction Privilégier et aider au développement des activités à l'intérieur du tissu urbain <p>(articles 13, 14 et 23)</p>
<p>TISSUS DIFFUS</p>  <p>Bâts et aménagements établis sur de très grandes parcelles</p>	<p>TISSUS N'AYANT PAS VOCATION À ÊTRE DENSIFIÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mener des actions de requalification des espaces déstructurés ou dégradés Accompagner les communes dans la mise en valeur du paysage bâti <p>(articles 12 et 14)</p>
<p>GRANDS DOMAINES</p>  <p>Grandes propriétés encloses présentant une valeur patrimoniale</p>	<p>ENTITÉS À PRÉSERVER ET À GÉRER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver l'intégrité des grands domaines Aider à la réhabilitation, à la mise en valeur et à la gestion Accompagner une valorisation économique Prendre en compte l'appartenance des grands domaines à des entités historiques et culturelles d'origine plus vastes <p>(articles 12 et 23)</p>
<p>MÉRISTÈMES</p>  <p>Franges de croissance urbaine</p>	<p>POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT MODÈRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un développement maîtrisé à partir d'une étude préalable obligatoire à l'ouverture des méristèmes Veiller à la qualité urbaine des projets de développement Rechercher les structures d'activités les mieux adaptées au contexte du Parc <p>(articles 13, 18 et 23)</p>
<p>IMPLANTATIONS PONCTUELLES</p>  <p>Sites pour une implantation limitée à usage d'activités</p>	<p>ACCUEIL D'IMPLANTATIONS PONCTUELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher les structures d'activités les mieux adaptées au contexte du Parc Veiller à la qualité des projets de construction <p>(articles 13 et 23)</p>
<p>SITES DE REQUALIFICATION PRIORITAIRES</p>  <p>Franges bâties et entrées de bourg, traversées d'agglomération, zones d'activités et friches d'activités</p>	<p>ESPACES À REQUALIFIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mener des actions de requalification des espaces déstructurés ou dégradés Accompagner les communes dans la mise en valeur du paysage bâti <p>(article 14)</p>
<p>PÉRIMÈTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL</p>		
<p>COMMUNES N'AYANT PAS APPROUVÉ LA CHARTE</p> 